



Ces valeurs sont issues des décrets français n° 2002-213 du 15 février 2002 et n° 2003-1085 du 12 novembre 2003.
Les seuils d'information et les seuils d'alerte sont gérés tous les jours (7j./7j.).

Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Dioxyde d'azote NO₂	Objectif de qualité	Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	200 µg/m³	Moyenne
	Seuil d'alerte	Horaire	400 µg/m³	Moyenne
		Horaire	200 µg/m³	si la procédure d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un dépassement le lendemain
	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m³	A ne pas dépasser plus de 175 heures en moyenne horaire sur l'année <i>(jusqu'au 31/12/2009)</i>
		Année civile*	260 µg/m³ <i>(pour 2004)</i>	A ne pas dépasser plus de 18 heures en moyenne horaire sur l'année <i>(200 µg/m³ à compter du 01/01/2010)</i>
		Année civile*	52 µg/m³ <i>(pour 2004)</i>	Moyenne <i>(40 µg/m³ à compter du 01/01/2010)</i>
Valeur limite protection de la végétation	Année civile	30 µg/m³ <i>(pour les Oxydes d'azote)</i>	Moyenne	
Particules en suspension de diamètre ≤ 10 µm PM10	Objectif de qualité	Année civile	30 µg/m³	Moyenne
	Valeur limite <i>(ne s'applique qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels)</i>	Année civile*	55 µg/m³ <i>(pour 2004)</i>	A ne pas dépasser plus de 35 jours en moyenne journalière <i>(50 µg/m³ à compter du 01/01/2005)</i>
		Année civile*	41 µg/m³ <i>(pour 2004)</i>	Moyenne <i>(40 µg/m³ à compter du 01/01/2005)</i>



Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Dioxyde de soufre SO₂	Objectif de qualité	Année civile	50 µg/m³	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	300 µg/m³	Moyenne
	Seuil d'alerte	Horaire	500 µg/m³	Moyenne Dépassé pendant 3 heures consécutives
	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile*	380 µg/m³ <i>(pour 2004)</i>	Avec 24 heures de dépassement autorisé en moyenne horaire (350 µg/m³ à compter du 01/01/2005)
		Année civile	125 µg/m³	Avec 3 jours de dépassement autorisé en moyenne journalière
	Valeur limite protection des écosystèmes	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
Du 01/10 au 31/03		20 µg/m³	Moyenne	
Ozone O₃	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	8 heures	110 µg/m³	Moyenne glissante
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	180 µg/m³	Moyenne
	Seuil d'alerte	3 heures consécutives	240 µg/m³	Moyenne horaire
		3 heures consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m³	Moyenne horaire
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Horaire	200 µg/m³	Moyenne
24h		65 µg/m³	Moyenne	
Monoxyde de carbone • CO	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	8 heures	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Plomb	Objectif de qualité	Année civile	0,25 µg/m³	Moyenne
	Valeur limite	Année civile	0,5 µg/m³	Moyenne



Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Benzène	Objectif qualité	Années civile	2 µg/m ³	Moyenne
	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Année civile*	10 µg/m ³ (pour 2004)	Moyenne (5 µg/m ³ à compter du 01/01/2010)

* la valeur est définie à partir de la limite fixée pour 2005 ou 2010, augmentée d'une marge de dépassement dégressive avec les années, jusqu'à la date d'application de la valeur limite.

Définitions (article 3 • loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1996) :

- **Objectif de qualité** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée.
- **Valeur limite** : niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement.
- **Seuil de recommandation et d'information** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel les pouvoirs publics informent de la situation. Ils mettent en garde les personnes sensibles et recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.
- **Seuil d'alerte** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Unités :

µg/m³ = microgramme par mètre cube

mg/m³ = milligramme par mètre cube

µm = micron